

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le vingt sept du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt septembre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de son maire Monsieur André PIERRAT.

ETAIENT PRESENTS :

M. PIERRAT André, Maire

MM. CLAUDEL Nelly, REMY Jean, DE CARVALHO Zélio, GIRARDOT Christian, ABEL Thierry, JEANGEORGES Sébastien - Adjoint

MM. DURUPT Nadine, HATON Didier, COLIN Hubert, MANGIN Stéphanie, THOMAS Joël, SERRIER Michel, AUBRY Chantal, LAGARDE Danielle, ABEL Jacqueline, URLACHER Monique (arrivée en cours de réunion) - Conseillers Municipaux.

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

MM. BAHY Najate, FETET Coralie **ayant donné pouvoir respectivement** à MM. COLIN Hubert et MANGIN Stéphanie.

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

MM. VINEL Isabelle, VUILLEMIN Martial

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CLAUDEL Nelly est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture de la lettre de M. LABOUREL Patrick, démissionnaire du Conseil Municipal puis passe à l'ordre du jour.

I- DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SIVUIS

Monsieur le Maire expose que, suite à la démission de M. LABOUREL, celui-ci était membre titulaire du SIVUIS, il y a donc lieu de procéder à la désignation de son remplaçant et demande s'il y a des candidatures.

Madame ABEL Jacqueline est candidate ; il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.

- Mme ABEL Jacqueline est élue déléguée au SIVUIS par 15 voix pour (1 bulletin blanc)

II- DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE

Monsieur le Maire rappelle que M. LABOUREL étant membre titulaire de la commission d'appel d'offres permanente, et il y a lieu, suite à sa démission, de procéder à l'élection de son remplaçant. Il demande s'il y a des candidatures.

1 Candidat se présente : M. HATON Didier ; il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.

- Monsieur HATON Didier est élu membre titulaire de la commission d'appel d'offres par 15 voix pour (2 bulletins blancs)

III- TARIFS CANTINE ET GARDERIE

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, les tarifs cantine sont actualisés avec effet au 1^{er} Novembre.

Il rappelle les tarifs actuels soit :

- ⇒ Enfants 3,65 €
- ⇒ Adultes 5,50 €

Il explique ensuite que l'actualisation du tarif par le fournisseur donnerait les tarifs suivants :

- ⇒ Enfants 3,68 €
- ⇒ Adultes 5,55 €

Il expose ensuite qu'il est proposé d'introduire une partie bio recommandée dans le cadre du Grenelle de l'environnement et donne lecture des possibilités offertes et indique que les tarifs passeraient de 3,65 € à 3,85 € pour les enfants et de 5,50 € à 5,80 € pour les adultes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions) :

- DECIDE de fixer les nouveaux tarifs de la cantine au 1^{er} novembre 2010 comme suit :

- ⇒ **Enfants 3,85 €** (comprenant un repas bio par semaine)
- ⇒ **Adultes 5,80 €**

Monsieur le Maire expose ensuite qu'il y a lieu également de fixer les nouveaux tarifs garderie au 1^{er} novembre 2010 ; il indique que la commission propose une augmentation de 2 %.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE comme suit les nouveaux tarifs de la garderie au 1^{er} novembre 2010, en fonction du quotient familial, les tarifs sont différenciés

- ⇒ **1^{er} tarif 1,55 € de l'heure (QF < ou = 500)**
- ⇒ **2^e tarif 2,01 € de l'heure (QF de 501 à 1 000)**
- ⇒ **3^e tarif 2,16 € de l'heure (QF > 1 000)**

IV- CESSION DE BOIS A L'AMIABLE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la délégation accordée par le conseil (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) il est autorisé de procéder en aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Il informe l'assemblée qu'il est saisi de demandes d'acquisition de bois pour des montants supérieurs et demande au conseil de se prononcer sur cette affaire.

1°)- Proposition vente amiable sur parcelle 8 pour un montant de 4 975 € H.T.

⇒ Le Conseil Municipal donne son accord pour cette vente de bois à M. PERRIN Christian d'Eloyes.

2°)- Proposition sur parcelle 24 pour un montant de 5 000 € H.T. par Sté VALLAR à Rambervillers.

⇒ Le Conseil Municipal refuse la proposition.

3°)- Proposition vente sur parcelle 26 pour un montant de 5 160 €

⇒ Le Conseil Municipal donne son accord pour cette vente de bois à la Sté VALLAR à Rambervillers.

V- GARANTIE D'EMPRUNT A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AGLOMERATION D'EPINAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil sa décision du 28 octobre 2008 d'accepter de prendre une garantie d'emprunt d'un montant de 1 000 000 € au profit de l'OPHAE.

Il donne lecture au conseil de la lettre de l'OPHAE relative à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 30,30 % (soit 1 000 000 €) pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 300 000 € souscrit par l'OPHAE d'Epinal auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLUS est destiné à financer l'acquisition-amélioration de 76 logements à ELOYES rue de Verdun et allée des Tilleuls.

Monsieur le Maire donne lecture des caractéristiques du prêt, des conditions de la garantie.

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

VI- EMPRUNT : TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAISON DE RETRAITE

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations des centres communaux d'action sociale qui concernent un emprunt sont exécutoires sur avis conforme du Conseil Municipal.

Un arrêté du représentant de l'Etat dans le département est nécessaire pour autoriser l'emprunt si la somme à emprunter, seule ou réunie aux emprunts antérieurs non encore remboursés, dépasse le chiffre des revenus ordinaires de l'établissement ou si le remboursement doit être effectué dans un délai supérieur à 12 années.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- EMET un avis favorable à la réalisation de l'emprunt pour les travaux de réhabilitation et extension de la Maison de Retraite tel que proposé, soit d'un montant de 3 000 000 €, durée 25 ans, taux fixe de 2,80 %, remboursement trimestriel.

VII- GARANTIE D'EMPRUNT MAISON DE RETRAITE

Monsieur le Maire expose qu'il y aurait lieu de se prononcer sur la garantie d'emprunt pour la Maison de Retraite de 3 000 000 € ; il donne les caractéristiques de l'emprunt et les conditions de la garantie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- DONNE son accord pour la garantie d'emprunt d'un montant de 3 000 000 € pour les travaux de réhabilitation et extension de la Maison de Retraite.
- AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

VIII- ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – SCHEMA DEPARTEMENTAL

Le Conseil décide d'ajourner sa décision à la prochaine réunion.

IX- DEMANDE DE SUBVENTION

- Association DITELTIA FITNESS : le Conseil décide de ne pas donner suite à cette demande pour 2010.
- Amicale des SAPEURS POMPIERS : le Conseil décide d'allouer une subvention exceptionnelle de **400 €**.

X- REGLEMENTS INTERIEURS : RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire donne lecture des modifications apportées aux règlements de la cantine et de la garderie périscolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- APPROUVE les règlements tels que modifiés.

XI- GENDARMERIE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Colonel de Gendarmerie suite à la délibération du Conseil du 29 octobre 2009 faisant état des réserves sur les conditions du loyer.

Le décret n° 93-130 et la circulaire du premier Ministre fixant les conditions juridiques et financières étant strictement réglementés, aucune dérogation à ces dispositions ne pouvant être accordée, il est demandé au Conseil de lever la réserve émise sur le loyer.

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré par 10 voix pour, 2 abstentions et 7 contre, le Conseil :

- DECIDE de renoncer à la condition suspensive portant sur la révision du loyer.

XII- AFFILIATION AU CR CESU

Monsieur le Maire passe la parole à Mme CLAUDEL Nelly qui expose que les fonctionnaires d'Etat pourraient bénéficier de chèque CESU pour la garde des enfants de – de 6 ans à la garderie périscolaire et qu'il y aurait lieu de se prononcer sur l'affiliation de la Commune sachant que désormais il n'y a plus de frais à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire, Mme CLAUDEL Nelly et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'affilier la Commune au CR CESU
- AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à cette affiliation.

XIII- TRANSACTION FORESTIERE

Monsieur le Maire refait un bref historique de l'affaire indiquant que, suite à procès verbaux dressés par l'Office National des Forêts, Monsieur SCHILD Thierry est redevable à la commune de la somme de 3 641,00 € se décomposant comme suit :

- 637,50 € pour indemnisation des bois coupés et ceux endommagés
- 3 003,50 € pour indemnité perte d'avenir.

Monsieur le Maire précise que, la commission plénière ayant entendu l'intéressé ainsi que les représentants de l'ONF, après débat, a décidé de proposer au Conseil Municipal de ramener la part pour l'indemnité perte d'avenir à 882 €, ceci sous réserve de l'acceptation par M. SCHILD Thierry de renoncer à tous recours ultérieurs contre la commune pour perte d'exploitation dans le cas de chutes d'arbres ou de branches qui pourraient entraver le passage de l'eau dans le canal d'amenée à sa centrale.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, de la proposition de la commission plénière, entendu le Maire et en avoir délibéré, par 17 voix pour, 1 contre et 1 abstention :

- DECIDE :
 - De RETENIR la proposition de la commission plénière de RAMENER à 882 € l'indemnité pour perte d'avenir, avec la condition expresse du renoncement par M. SCHILD Thierry à tous recours ultérieurs contre la commune pour perte d'exploitation en cas de chutes d'arbres ou branches qui viendraient à entraver le passage d'eau dans le canal d'amenée à sa centrale.
 - De MAINTENIR les 637,50 € pour les arbres coupés ou abimés,
- CHARGE l'ONF d'informer Monsieur SCHILD Thierry de cette proposition, et de procéder à l'exécution de la présente si accord de ce dernier.

XIV- INFORMATIONS

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des lettres de remerciements des diverses associations pour les subventions attribuées.

- M. REMY adjoint fait un point sur la création du futur funérarium
- M. le Maire fait ensuite le point sur divers travaux en cours.

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 H 40 mn.

Le Maire,

André PIERRAT

LC/MFA – le 29/09/2010